



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 Juin 2020**

**Délibération n° : 2020-022**

**Objet de la délibération : Caisse des écoles : Approbation du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019**

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	14
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	14
- pour	14
- contre	0

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

**Étaient présents :** BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget de la Caisse des écoles et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Conseil municipal, après avoir constaté que le compte administratif est identique en tous points avec le compte de gestion établi par le receveur municipal de la trésorerie de Vico-Evisa, et que par conséquent il n'appelle aucune rectification, adopte le Compte Administratif 2019 à l'unanimité des membres présents, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 26 juin 2020.

*Nota :* Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 17 juin 2020.

Le Maire,

**Voies et délais de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>  
Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.